

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET CIRCULATION ALTERNÉE
STATIONNEMENT INTERDIT CÔTÉ IMPAIR
AVENUE DE TOULOUSE**

Objet : Travaux d'aménagement de voirie
COLAS - Agence du Tarn - ZI de Jarlard - 35 rue Henri Moissan - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire »
approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite
instruction ;
Vu la demande effectuée par mail par l'entreprise COLAS en date du 9 août 2024 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet avenue de Toulouse, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit côté impair au droit des travaux

du lundi 26 août 2024 au vendredi 4 octobre 2024

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

Article 3 : L'accès aux riverains sera limité occasionnellement à l'avancement du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise COLAS ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 14 août 2024

P./ Madame le Maire,
M. JAMES christophe

Anne-Marie ROSÉ

